

CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP3) - RECYCLAGE -

PRO-291.88-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Chef de service de sécurité incendie en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) devant effectuer son recyclage triennal obligatoire.

Prérequis

Diplôme SSIAP3 ou qualification équivalente
Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé)
SST, PSE 1 ou PSC 1 en cours de validité
Aptitude physique attestée

Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42811 – SSIAP

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- SSIAP : Arrêté du 2 mai 2005
- Réglementations ERP et IGH : Arrêté du 25 juin 1980, Arrêté du 30 décembre 2011

Durée

21 heures (3 jours)

Périodicité

Recyclage tous les 3 ans

Nombre de participants par groupe

10 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme de formation agréé par le Préfet du département pour dispenser cette formation.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, les équipements ci-dessous doivent obligatoirement être mis à disposition par l'entreprise :

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet

Si l'entreprise ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique devra être effectuée dans un centre agréé.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de fiches standardisées correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Une attestation de recyclage est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'occuper le poste de chef de service de sécurité incendie conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois).

Programme détaillé de la formation

■ Réglementation

- ↳ Règlement de sécurité dans les ERP
- ↳ Règlement de sécurité dans les IGH
- ↳ Rappel des textes sur les moyens de secours
- ↳ Rappels sur le code du travail
- ↳ Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
- ↳ Arrêté du 2 mai 2005 modifié

■ Notions de droit civil et de droit pénal

- ↳ La délégation de pouvoir et la délégation de signature
- ↳ La responsabilité civile et la responsabilité pénale

↳ Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

■ Fonction maintenance

- ↳ Contextes d'obligations réglementaires
- ↳ Aspects juridiques :
 - Les contrats avec obligation de moyens
 - Les contrats avec obligation de résultat
- ↳ Différents types de contrats :
 - Le contrat de type « prédictif »
 - Le contrat de type « préventif »
 - Le contrat de type « correctif » ou « curatif »
- ↳ Normalisation

■ Etude de cas

- ↳ Rappel de la méthode
- ↳ Lecture de plan

■ L'accessibilité des personnes handicapées

- ↳ Les dispositions réglementaires :
 - Les commissions d'accessibilité
 - Les exigences réglementaires générales
 - Les exigences dimensionnelles et qualitatives
 - Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
 - Visite, réception par commission d'accessibilité

■ Analyse des risques

- ↳ Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens)
- ↳ Rappels sur le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs
- ↳ Rappels sur le plan de prévention
- ↳ Rappels sur l'évaluation des risques de travaux par points chauds

■ Moyens de secours

- ↳ Moyens d'extinction incendie (internes et externes, entretien et vérifications)
- ↳ Moyens d'alerte des secours
- ↳ Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- ↳ Connaître et savoir exploiter un SSI

■ Bilan de la formation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter